

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 mai 2026

PROTECTION ET SOUVERAINETÉ AGRICOLES - (N° 2632)

Adopté

N° CE1102

SOUS-AMENDEMENT

présenté par
Mme Thomin

à l'amendement n° CE629 de M. Potier

APRÈS L'ARTICLE 19

À la quatrième phrase du troisième alinéa, après le mot :

« interprofessionnelles »

insérer les mots :

« après construction avec les organisations de producteurs ou une association d'organisations de producteurs »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous amendement du groupe Socialistes et apparentés vise à préciser que les indicateurs de coût de production seront co-construit entre les interprofessions et les organisateurs de producteurs ou les associations d'organisation de producteurs.